

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 2954)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC14

présenté par

M. Tardy, Mme Duby-Muller, M. Saddier et M. Hetzel

ARTICLE 10

Compléter l'alinéa 3 par les mots

« et aux distributeurs intéressés. » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de ne pas alourdir les démarches, notamment pour les petits établissements, il convient que le CNC puisse transmettre la déclaration aux distributeurs, au même titre qu'il pourra le faire à la SACEM.